

---

**Pièces jointes au dossier de demande  
d'enregistrement d'une installation  
classée pour la protection de  
l'environnement**

**PIECE JOINTE N° 4**

**Compatibilité avec l'affectation des  
sols prévue par le Plan Local  
d'Urbanisme**

---

**Rubrique 2221**

---

Version 1

22/04/2021 modifiée 15/07/2021

---

# **CBM Filetage**

---



Demandeur :  
CBM Filetage  
74 rue Nicolas Appert  
62200 BOULOGNE SUR MER

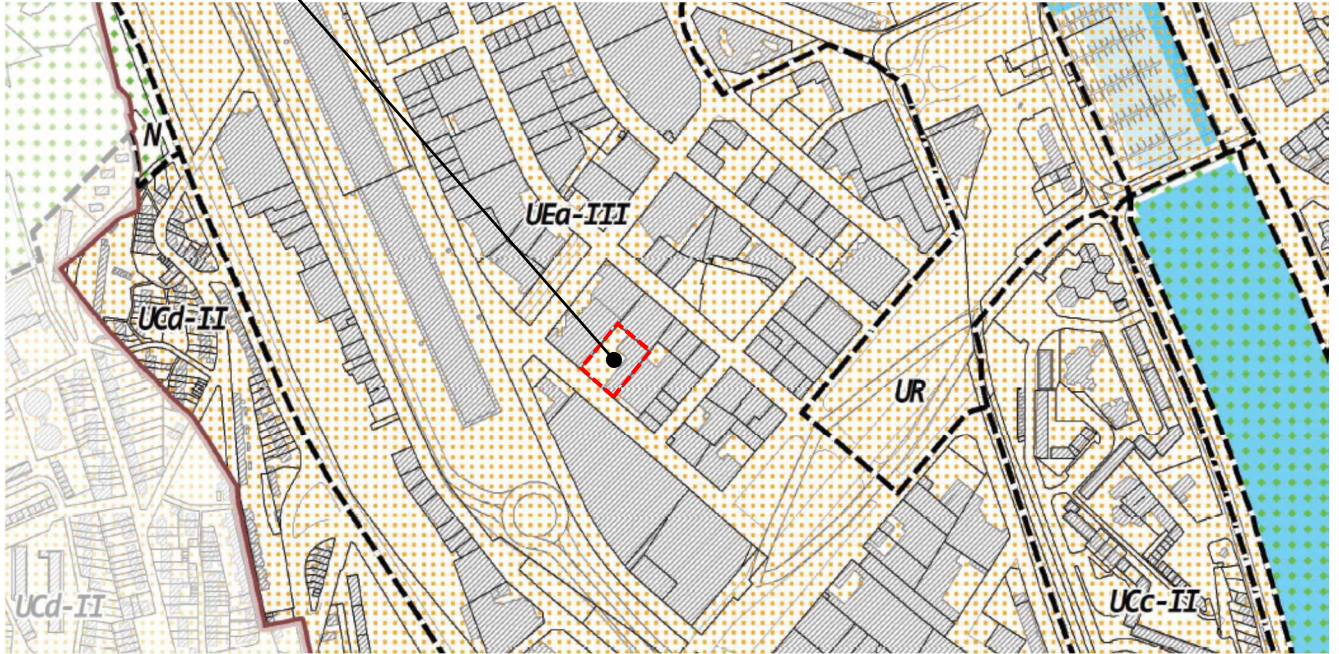
---



Etablissement faisant l'objet de la demande :  
Projet CBM Filetage  
22 rue Saint-Vincent-de-Paul  
62200 BOULOGNE SUR MER

Le projet est situé en zone UEa-III du PLU intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais :

Projet CBM Filetage, sur la parcelle cadastrale 257, section BE, Boulogne sur mer



La zone UEa correspond aux espaces urbains à vocation principale d'activités économiques mixtes. Elle se décline en trois catégories :

- a) la zone UEa-I correspondant aux espaces faible densité urbaine ;
- b) la zone UEa-II correspondant aux espaces de densité urbaine moyenne ;
- c) la zone UEa-III correspondant aux espaces de forte densité urbaine.

Y sont notamment autorisés :

Les constructions à usage industriel, sous réserve qu'elles soient compatibles avec les activités antérieurement installées à proximité.

Les constructions à usage artisanal sont autorisées, sous réserve qu'elles soient compatibles avec des activités antérieurement installées à proximité.

Les établissements classés sont autorisés, dans la mesure où, compte tenu des prescriptions techniques imposées pour pallier les inconvénients qu'ils présentent habituellement, il ne subsiste plus de risque pour la sécurité des personnes.

**Le projet correspond donc aux orientations du Plan Local d'Urbanisme.**